

Date de dépôt : 14 novembre 2011

Rapport

de la Commission de contrôle de gestion chargée d'étudier la proposition de motion de M^{me} et MM. Eric Leyvraz, Stéphane Florey, Patrick Lussi, Antoine Bertschy, Eric Bertinat, Christo Ivanov, Marc Falquet et Céline Amaudruz pour que l'Etat fasse payer les tricheurs

Rapport de majorité de M. Bertrand Buchs (page 1)

Rapport de minorité de M. Patrick Lussi (page 4)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Bertrand Buchs

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de contrôle de gestion a consacré une séance à cet objet (le 31 octobre 2011). La Présidence a été assurée par M. Eric Stauffer, assisté par M. Raphaël Audria, secrétaire scientifique. Le procès-verbal a été tenu de manière précise par M^{me} Karine Kohler que la commission remercie chaleureusement.

Mémorial

Cette motion a été déposée le 10 février 2011. Elle a été traitée par le Grand conseil dans sa séance du 17 mars 2011 et renvoyée, après débats, par 74 oui et 14 non à la Commission de contrôle de gestion.

Présentation de la motion

M. Lussi, signataire, signale que cette motion s'inscrit dans le cadre des problèmes révélés au sujet du fonctionnement de la gérance immobilière de l'Etat. Il indique que la motion demande à l'Etat d'établir une liste de contrevenants qui auraient payé des loyers trop bas pour pouvoir réclamer les sommes non perçues.

Discussion générale

Un commissaire (PDC) s'interroge sur l'exactitude du terme « contrevenant ». Il n'y a, selon lui, pas de coupables parmi les personnes qui louent ces objets.

Une commissaire (Ve) déclare que parfois les loyers sont bas mais cela est justifié par la qualité de l'objet.

Le Président soumet aux votes la motion 1996 :

Pour : 1 (1 UDC)

Contre : 11 (2 PDC, 3 L, 1 MCG, 1 R, 3 Ve, 1 S)

La motion 1996 est refusée.

Préavis sur la catégorie de débat

La commission préavise le traitement de cet objet en catégorie II.

Proposition de motion (1996)

pour que l'Etat fasse payer les tricheurs

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que le parc immobilier de l'Etat a été géré de façon catastrophique ;
- que certains locataires échappent à tout paiement, se rendant de ce fait complice d'un vol,

invite le Conseil d'Etat

- à établir rapidement la liste des contrevenants ;
- à taxer les objets loués au juste prix ;
- à réclamer les loyers non perçus et exiger jusqu'à trois ans d'arriérés.

Date de dépôt : 15 novembre 2011

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Patrick Lussi

Mesdames et
Messieurs les députés,

« Comme il importe plus, en politique, de se justifier que de faire, les mots y ont plus d'importance que les choses. » Bernard Grasse

Cette citation reflète le sentiment qu'éprouve la minorité. Plusieurs scandales liés à la gestion du DCTI font les unes de nos quotidiens. La minorité dépose un premier texte, la proposition de résolution R 658, le 4 février 2011.

La presse, par des canaux d'information privilégiés, en connaît plus sur les dysfonctionnements que les députés. Elle produit une nouvelle une au sujet d'appartements et de villas gérés par la gérance de l'Etat et loués à des prix si bas que la notion de « privilèges indus » doit être envisagée. La minorité décide de déposer, le 10 février 2011, cette proposition de motion M 1996, objet de ce rapport.

Ce n'est que lors de la séance du 31 octobre 2011 que ce deuxième objet, M 1996, est abordé par la Commission de contrôle de gestion.

Quelques minutes, très peu de mots, aucune idée et la résolution est balayée.

Les procès-verbaux et les débats de la Commission de contrôle de gestion étant placés sous le sceau de la confidentialité, la minorité est dans une impasse.

Le commentaire contradictoire étant proscrit, la minorité rappelle ses considérants :

- que le parc immobilier de l'Etat a été géré de façon catastrophique ;
- que certains locataires échappent à tout paiement, se rendant de ce fait complices d'un vol,

et invite le Conseil d'Etat

- à établir rapidement la liste des contrevenants ;
- à taxer les objets loués au juste prix ;
- à réclamer les loyers non perçus et exiger jusqu'à trois ans d'arriérés.

Le détail, seuls les « ayants droit » y ont accès. Mais la minorité entend, par ce rapport, exprimer son indignation face à un mépris général de ses textes, exprimé par les commissaires sous la forme :

« *Circulez, y a rien à voir.* » *Coluche*

Concrétisé par un refus d'entrer en matière.

La minorité soutient qu'en fait il y a tout à expliquer.

A ce jour, seuls des mots, des phrases, visant à mettre en place de nouveaux contrôles, structures, ont été portés sur la place publique.

Que sont les résultats, les effets concrets des actions entreprises ?

Les textes déposés par la minorité souhaitent que ces précisions indispensables proviennent de l'Exécutif, seul responsable de cette situation.

Que les citoyens contribuables obtiennent, enfin, une information complète et objective sur les dysfonctionnements constatés et dénoncés.

Pour que la population ait enfin des écrits justes et exacts, la minorité vous recommande d'accepter cette proposition de motion 1996.

P.S.

Vu les quelques minutes accordées pour le survol quasiment simultané de ces trois objets, R 658, M 1996 et R 659, dont les sujets sont connexes, un seul rapport aurait été suffisant. Mais, trois rapports ont été demandés.